

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-9-6-4

Séance du vendredi 23 septembre 2011

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE, AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES, AINSI QU'AUX ETUDES MENEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE LA MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'accorder les participations pour le fonctionnement aux syndicats mixtes, d'un montant total de 623 260 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport. La dépense sera imputée sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561.
- d'accorder des subventions de fonctionnement, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport, pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 000 €. Les dépenses seront imputées au programme F744 :
 - s'agissant des aides aux syndicats mixtes : au chapitre 65, fonction 94, nature 65735 pour un montant de 25 000 € ;
 - s'agissant des aides en faveur des communes : au chapitre 65, fonction 94, nature 65734 pour un montant de 5 000 €.

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € en faveur de l'ADT, afin de permettre d'assurer le suivi économique des activités de tourisme et de loisirs pratiqués sur les sites de montagnes haut-rhinois qui sera imputée sur le programme F744, fonction 94, chapitre 65, nature 6574.
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions